



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2023 - 32

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT – Alexandra MAILLOCHAUD - Sara TOURNÉ.

MS. Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Michel CRETON - Jean-François FABRE – Jean-Louis FOUR - Rodolphe LAFFONT - Théophile MARTINEZ – Jean-Charles MORICONI – Gérard NOLLEVALLE - Louis PUIG – Olivier RABAT - François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ - Thierry DEL POSO – Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE – Louis SALA – Jean-Jacques THIBAUT - René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA - Luce FAXULA.

MS. Philippe BRETEAU - Luc DEVEZE – Gilbert FANTIN - Denis FERRER.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Christophe MANAS.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN - Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD - Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Maurice DEBRAY.

CC ACVI :

Etaient absents :

PMM CU : M. Georges PUIG

CC Sud Roussillon :

CC Aspres : M. Patrick MAURAN

CC ACVI : M. Raymond PLA

Avait donné procuration :

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Gilbert FANTIN.

M. Francis AUSSEIL donne pouvoir à Céline DAVESA.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSOIS - Lorie VERGNES – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR – Marc GIMBERNAT – Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Constitution d'un groupement de commande pour la mise à jour et l'actualisation de l'observatoire des risques d'inondation (OTRI) pour les bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly.

Dossier présenté par – Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

A travers la mise en œuvre de leur Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) 2012-2017, le SMBVT et le SMBVR se sont donnés pour objectif de participer à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations. Un des axes d'intervention consiste à développer les liens entre risque inondation et urbanisme, dans l'objectif de réduire les enjeux exposés et leur vulnérabilité. Parmi les actions qui ont été définies dans ces programmes, la création d'un observatoire a été identifiée dans le but de centraliser, échanger et débattre sur des thèmes stratégiques, de suivre l'évolution du territoire et d'évaluer les actions réalisées.

En parallèle, la mise en œuvre locale de la Directive européenne et l'élaboration des stratégies locales qui en découle appelle à la fois à poursuivre une analyse individuelle par bassin versant et à étendre les réflexions sur un territoire plus large.

Suite à la création de l'OTRI (2017-2019), le deuxième cycle a permis de :

- Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire sur les bassins versants de la Têt et du Réart, avec une mise à jour de l'ensemble des indicateurs produits lors du 1er cycle ;
- Intégrer les syndicats de l'Agly (SMBVA) et Tech-Albères (SMIGATA) à la gouvernance de l'observatoire et d'étendre la zone d'observation à leurs territoires d'intervention.

Le 3e cycle (2023-2025) a vocation à pérenniser l'observatoire dans le temps et à le faire évoluer au regard des besoins et attentes des syndicats de bassin versant notamment l'accessibilité de l'outil au grand public. Au-delà des travaux spécifiques liés aux zones inondables et aux indicateurs, des évolutions seront apportées : amélioration des interfaces cartographiques, configuration des accès...

VU

- Le code de l'urbanisme (art L121-3) qui définit les agences d'urbanisme par des organismes de réflexion et d'études dont le rôle est la conduite en partenariat avec leurs membres de missions qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire ;
- La circulaire du 26 février 2009 relative aux conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat dans les agences d'urbanisme ;
- La délibération du 22 mai 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'étang de Canet-St-Nazaire (SMBVR) portant adhésion à l'AURCA ;
- La délibération du 12 février 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) portant adhésion à l'AURCA,
- La délibération du 18 décembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) portant adhésion à l'AURCA ;
- La délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) portant adhésion à l'AURCA ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMTBV et du SMBVR obtenu lors de l'assemblée générale du 20 février 2014 ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMBVA obtenu lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2019 ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMIGATA obtenu lors de l'assemblée générale du 24 février 2020.

De par ses travaux d'observation (multi-sectorielle) des territoires - inscrits dans les missions d'intérêt collectif assignées aux agences d'urbanisme et relayés à travers l'Observatoire Départemental des Territoires (ODT) - l'AURCA apparait comme un partenaire technique privilégié.

Ainsi, les maîtrises d'ouvrage désignées en page 2 de la convention conviennent de mettre en place un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics portant sur la création et la mise en œuvre de l'observatoire des risques d'inondation des bassins versants de la Têt et du Réart, du Tech et de l'Agly.

Dans le cadre de ce groupement, le SMBVA est désigné coordonnateur mandataire du groupement et se charge de la mise en œuvre de la procédure contractuelle entre la maîtrise d'ouvrage et le prestataire technique l'AURCA, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution selon les termes définis dans la convention d'objectifs biennale entre le SMBVT, le SMBVR, le SMIGATA, le SMBVA et l'AURCA. Le coût total du projet est estimé à 80 000 € TTC sur 2 ans répartis de la manière suivante :

SMBVR	SMTBV	SMIGATA	SMBVA
20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

L'ensemble des montants indiqués par la suite sont exprimés toutes taxes comprises (TTC). Le total d'aide en subvention demandé est de 80%

	SMBVR	SMTBV	SMIGATA	SMBVA	Total
FPRNM	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000€
Autofinancement	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €
Total	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €

Conformément au plan prévisionnel de financement du projet, le montant de la participation que le SMBVR doit reverser au SMBVA sur 2 ans est de 4 000 € (20% de 20 000 €).

Il est convenu, le plan de participation suivant :

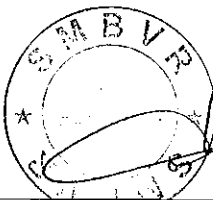
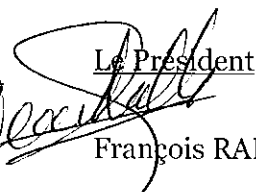
- Année 1 (consécutivement au lancement du projet) : le SMBVR s'acquittera à hauteur de 50% du montant total de sa part de l'autofinancement soit $4\,000/2 = 2\,000\text{ €}$
- Année 2 (à la fin du projet) : le SMBVR s'acquittera à hauteur de 50% du montant total de sa part de l'autofinancement soit $4\,000/2 = 2\,000\text{ €}$

Le comité syndical, ouï l'exposé de le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande entre le SMBVA, le SMBVR, le SMTBV et le SMIGATA ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs biennale entre le SMBVA et l'AURCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commande ;
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 
Le Président
François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20231116-DELIB202332-DE